



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2025 11 02

OBJET :

Rapport local sur l'artificialisation des sols

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mmes Elodie Loretz, Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Martine Abellan, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Alain Michellis, Mmes Fabienne Irlès, Malika Vannucci, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso et Mme Chloé Roig,

Etait excusée : Mme Kareen Woignier,

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite Loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

L'article 206 de cette loi est venu modifier l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que les communes dotées d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire au cours des années civiles précédentes .

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport fait notamment état du bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, du solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, des surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, de l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite Loi ZAN ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019 01 05 du 24 janvier 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport d'artificialisation des sols de la commune de Contes, annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation dudit rapport et que cette présentation a été suivie d'un débat permettant aux membres du conseil d'exprimer leur opinion,

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé du maire,
après en avoir délibéré,**

Prend acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune.

Valide le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération.

Précise que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet, conformément à l'article L 2231-1 du CGCT, d'une publication et de transmissions aux représentants de l'Etat dans la région et le département, au président du Conseil régional et au président de la Communauté de communes du pays des Paillons.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : 27

MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni et Sylvie Carletto.

Contre : 0

Abstentions : 1 - *M. Christophe Céraglioli*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20251112-20251102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025

Le Maire, Francis TUJAGUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE